

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 24

Représentés : 7

Qui ont pris part à la délibération : 31

Date de la convocation : 16/09/2024

Date d'affichage : 17/09/2024

de la commune de COGOLIN Séance du lundi 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-trois septembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Liliane LOURADOUR - Patricia PENCHENAT - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Corinne VERNEUIL - Michaël RIGAUD - Isabelle BRUSSAT - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Bernadette BOUCQUEY - Julie LEPLAIDEUR - Pierre NOURRY - Christiane COLOMBO -

POUVOIRS :

Francis LAPRADE	à	Christiane LARDAT
Jacki KLINGER	à	Jean-Paul MOREL
Jean-Pascal GARNIER	à	Patrick GARNIER
Florian VYERS	à	Corinne VERNEUIL
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Philippe CHILARD	à	Olivier COURCHET
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

ABSENTS :

Erwan DE KERSAINTGILLY
Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La procédure de ZAP initiée en 2016 n'avait pas pu aboutir. C'est pourquoi la commune a de nouveau fait appel à la chambre d'agriculture du Var afin de retravailler le périmètre.

A cet effet, par délibération en date du 4 juillet 2023, le conseil municipal avait approuvé la réactualisation du périmètre (phase administrative de

N° 2024/09/23-19

ZONE AGRICOLE PROTEGEE (ZAP) APPROBATION DU RAPPORT DE PRESENTATION DE ZAP REALISE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR ET DU PERIMETRE DE ZONE AGRICOLE PROTEGEE

N° 2024/09/23-19

ZONE AGRICOLE PROTEGEE (ZAP) APPROBATION DU RAPPORT DE PRESENTATION DE ZAP REALISE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR ET DU PERIMETRE DE ZONE AGRICOLE PROTEGEE

la ZAP) par la chambre d'agriculture du Var pour un montant de 3 080 € HT.

A la suite des différents échanges avec les élus, le rapport et le périmètre ont été finalisés et sont prêts à être approuvés.

Pour rappel, le rapport annexé à la présente délibération porte sur des modifications sur la partie périmètre ZAP (chapitre « la ZAP pour une agriculture préservée et encouragée » mais pas sur le reste du rapport).

La rédaction initiale de la partie diagnostic et foncier et diagnostic socio-économique reste inchangée.

Il ressort des éléments du rapport actualisé que le périmètre de la ZAP a été élargi et

- représente 1 362,42 hectares,
- est classé en totalité en zone A (agricole du PLU) et comprend 97,6 % de ce zonage réglementaire,
- englobe 86 % de l'aire AOP Côtes de Provence,
- inclus 2,53 ha d'espaces boisés classés (EBC).

A titre de comparaison, le périmètre ZAP de 2016 prévoyait 1 115,32 ha, soit 83 % de la zone agricole. Le périmètre excluait le secteur de l'Hermitan, des Aumarets, les Crottes, l'Argentière ainsi que le versant Nord-Ouest de Faucon et Canadel.

Au regard de ces éléments, la commune de Cogolin a souhaité créer une zone agricole protégée (ZAP) sur son territoire agricole.

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 112-2 et R112-1-4,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2023 par laquelle le conseil municipal décidait de réactualiser le périmètre d'une Zone Agricole Protégée,

Considérant que la commune de Cogolin dispose d'une réelle dynamique économique agricole qu'il convient de conforter et pérenniser,

Considérant que le document d'urbanisme existant (PLU) n'assure pas, du fait du caractère évolutif et révisable, une protection des espaces agricoles sur une durée suffisamment longue au regard de l'activité agricole,

Considérant que la ZAP permet d'ériger la vocation agricole de cette zone en servitude d'utilité publique,

Considérant que l'aire totale du périmètre de la ZAP est de 1 362,45 ha,

Vu le rapport de présentation annexé qui comporte une réactualisation 2024 du plan de situation et du plan de délimitation de la zone agricole protégée ainsi que l'analyse détaillée des caractéristiques agricoles, les motifs et objectifs de la protection et les mesures d'accompagnement à

N° 2024/09/23-19

ZONE AGRICOLE PROTEGEE (ZAP) APPROBATION DU RAPPORT DE PRESENTATION DE ZAP REALISE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR ET DU PERIMETRE DE ZONE AGRICOLE PROTEGEE

l'agriculture (partie du rapport non réactualisée, issue du précédent apport de ZAP présenté en 2017),

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le rapport de présentation de la ZAP de Cogolin annexé à la présente délibération,

D'APPROUVER le projet de délimitation et de classement de Zone Agricole Protégée de la commune de Cogolin défini dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

DE PRÉCISER que la présente délibération et le rapport annexés seront transmis à Monsieur le Préfet qui les soumettra à son tour aux organismes visés à l'article R.112-I-6 du code rural et de la pêche maritime.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 24 POUR - 7 ABSTENTIONS** (Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.